

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 4 JUIN 2008.

Lors de la réunion du 4 juin 2008, la Commission Nationale du Débat Public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines.

1 – Projet d’Extension du métro de Rennes.

La Commission, saisie par le Président de Rennes Métropole le 5 Mai 2008 du projet d’extension du métro automatique de Rennes (construction d’une deuxième ligne et extension de la ligne existante), a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet.

Elle conseille au Conseil de Rennes Métropole de poursuivre la concertation déjà engagée et de l’élargir, notamment à l’occasion de réunions publiques, pour amplifier l’information de la population et l’expression des habitants et usagers sur les différents aspects du projet, son phasage et son financement ainsi que sur les modalités de concertation après enquête publique et durant le chantier.

2 – Projet de liaison fluviale directe de Port 2000.

La Commission, saisie par le directeur général du Port Autonome du Havre le 13 Mai 2008 du projet de liaison fluviale directe entre l’avant-port à conteneurs de Port 2000 et le canal de Tancarville au Havre via la darse de l’Océan, nécessitant la réalisation d’un nouveau chenal et d’une écluse, a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais a recommandé au Port Autonome du Havre de renforcer la concertation déjà engagée en organisant des réunions ouvertes au public portant notamment sur les questions environnementales et, plus particulièrement, sur les choix retenus pour le devenir des matériaux de déblai.

II – Questions diverses.

La Commission, chargée par la loi d'exercer un rôle de « conseil des autorités compétentes et de tout maître d'ouvrage sur toute question relative à la concertation avec le public » et d'exercer par ailleurs la « mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la concertation avec le public » a entrepris une réflexion sur la notion de garant.

Le terme de « garant » a été évoqué pour la première fois dans la « charte de la concertation » établie en 1996 par le ministère de l'Environnement et réactualisée par le comité opérationnel « Collectivités exemplaires » du Grenelle de l'Environnement. Cette charte précise dans son article 7 que « la concertation nécessite la présence d'un garant qui suit toutes les phases de la concertation et rédige sa propre évaluation sur la manière dont la concertation a été menée ».

La Commission se propose de définir de façon plus précise les contours de la mission de garant ainsi que les profils et les principales compétences requises.

Le Président

Philippe DESLANDES